



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2017

Le 22 février 2017, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à 20 h 30 à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN et Mme Nathalie VIOLLET.

Absents excusés : Mme Céline SCELLOS (pouvoir donné à M. Jean-Pierre GRAVILLON) – M. Johan THENET (pouvoir donné à Mme Karen GAILLARD) et Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à M. Georges DUCRET).

Monsieur Vincent AIGON a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 18 janvier 2017
- 2) Affaires foncières et droits de préemption éventuels
 - ⇒ DIA sur parcelle A 1253
 - ⇒ DIA sur parcelles AB 1072 et 1076
- 3) Finances :
 - ⇒ Approbation du compte de gestion 2016
 - ⇒ Approbation du compte administratif 2016
 - ⇒ Affectation du résultat 2016
 - ⇒ Renouvellement de la ligne de trésorerie
 - ⇒ Demandes de subventions des associations
- 4) Projet de travaux d'aménagement d'une liaison douce sur la RD 64/Centre Village
 - ⇒ Constitution d'un groupement de commandes entre le SYANE 74, la CCFU et la Commune de Lovagny
 - ⇒ Convention avec le Département
 - ⇒ Lancement de la consultation d'entreprises pour le marché public de travaux
- 5) Taverne de Pontverre – modification de l'acte de location-gérance
- 6) Autorisation d'ester en justice
- 7) Droit d'occupation du domaine public – demande de modification de périodicité de versement de la redevance de taxi
- 8) 9) Questions et informations diverses

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 JANVIER 2018 :**

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

2) AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION :

Droits de préemption :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et conformément à la délibération du 21 octobre 2011 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU), **RENONCE** à exercer son droit :

A l'unanimité :

- pour la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 17 X0004, présentée par Maître AYMONIER, Notaire associé à ANNECY (74) pour le compte du Département de la Haute-Savoie et relative à la vente d'un délaissé de voirie départementale, cadastré A 1253 (459 m²) sis Route de la Gare à Lovagny, au prix de 200 €.

A 13 voix Pour (dont 3 pouvoirs) et 1 Abstention (Madame Nathalie BLANC) :

- pour la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 17 X0005, présentée par Maître Alexandre LONCHAMPT, Notaire associé à ANNECY (74), pour le compte de la SARL LES VILLAS DU CHÂTEAU VALLAT et relative à la vente de deux parcelles de terrains non bâtis, cadastrées AB 1072 (1 m²) et AB 1076 (256 m²) composant le lot n° 2 du lotissement « Les Villas du Château » à Lovagny, en zone U du PLU, au prix de 158 000 € (+ commission : 7 000 €).

3) FINANCES :

a) **Approbation du compte de gestion 2016 :**

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2016 comme suit :

<i>Budget principal</i>	Résultats de clôture Exercice 2015	Part affectée à l'investissement 2016	Résultats Exercice 2016	Résultats de clôture Exercice 2016
<i>Fonctionnement</i>	+ 331 354.01 €	+ 331 354.01 €	+ 300 951.08 €	+ 300 951.08 €
<i>Investissement</i>	- 133 005.99 €		+ 345 006.05 €	+ 212 000.06 €

le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) **Approbation du compte administratif 2016 :**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMBARD, 1^{er} Adjoint au Maire, à l'unanimité, **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2016 comme suit :

Section de Fonctionnement :

⇒ Dépenses	:	1 499 788.20 €
⇒ Recettes	:	1 800 739.28 €
Soit un excédent de fonctionnement de	:	+ 300 951.08 €

Section d'Investissement :

⇒ Dépenses	:	1 454 926.85 €
⇒ Déficit d'investissement 2015 reporté	:	133 005.99 €
⇒ Recettes	:	1 799 932.90 €
Soit un excédent d'investissement total de	:	+ 212 000.06 €

c) **Affectation du résultat 2016 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016, soit : 300 951.08 € à la section d'investissement : article 1068 du Budget Primitif 2017.

d) **Renouvellement de la ligne de trésorerie :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 24.02.2016/11 du 24 février 2016, la ligne de trésorerie a été renouvelée auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 150 000 €, afin de pallier à un besoin ponctuel de trésorerie durant la gestion annuelle des dépenses et dans l'attente du versement de certaines recettes prévues.

Ce contrat expirant le 31 mars 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder, à compter de cette même date, au renouvellement de la ligne de trésorerie à court terme, contractée auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, pour un montant de 100 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au renouvellement de cette ligne de trésorerie, d'une durée d'une année, au taux EONIA + marge de 0.87 %.

e) **Demande de subventions des associations :**

Après examen des différentes demandes de subventions, et sur proposition des membres du CCAS de Lovagny, le Conseil Municipal, **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions aux associations ci-dessous indiquées, de la manière suivante :

Associations	Subventions	Nombres de voix
Les Copinoux du Marais	300 €	A l'unanimité
Secours Catholique	200 €	A l'unanimité
HANDISPORT	100 €	A l'unanimité
Banque Alimentaire	125 €	A l'unanimité
ALZHEIMER 74	100 €	A l'unanimité
Ligue contre le cancer	100 €	A l'unanimité
FNATH (accidentés de la vie)	100 €	A l'unanimité
Protection civile	150 €	A l'unanimité
De l'Ombre à la Lumière	100 €	A l'unanimité
Prévention routière	Sans suite	A l'unanimité
FFDSB (donneurs de sang)	Sans suite	A l'unanimité
Forum RAP	Sans suite	A l'unanimité
GIS 74	Sans suite	A l'unanimité
AFMTELETHON	Sans suite	A l'unanimité
AFTC 74 (traumatisés crâniens)	Sans suite	A l'unanimité
APF	Sans suite	A l'unanimité
Graines d'Amis du Val des Ussets	Sans suite	A l'unanimité

4) **PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE – SECTEUR RD 64/CENTRE VILLAGE :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 décembre 2016, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le projet d'aménagement de la RD 64 (Route des Gorges) relatif à la création d'un cheminement piéton sécurisé au centre village (section comprise entre le Vy de la Verdelle et l'Impasse du Cul du Sac), pour un montant estimé à 238 819.99 € HT (soit 286 583.98 € TTC) :

INVESTISSEMENTS	Dépenses HT estimées	FINANCEMENT	Recettes sollicitées	%
Etudes préalables	3 700.00 €	CD FDDT	95 500.00 €	39.99%
Maîtrise d'œuvre	7 035.89 €	Amendes de police	10 000.00 €	4.19%
Mission SPS	1 200.00 €	Enveloppe parlementaire	30 000.00 €	12.56%
Travaux	127 925.20 €			
Réseaux secs (part communale)	98 958.90 €	Commune	103 319.99 €	43.26%
TOTAL INVESTISSEMENT	238 819.99 €	TOTAL RECETTES	238 819.99 €	100.00%

a) Constitution d'un groupement de commandes :

Afin de limiter le nombre des intervenants, mutualiser les procédures et effectuer des économies d'échelle, il est proposé au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes entre :

- ⇒ le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE SAVOIE (SYANE 74) pour la partie : enfouissement des réseaux secs ainsi qu'à la modernisation du réseau d'éclairage public ;
- ⇒ la COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES (CCFU) pour la partie de génie civil lié au remplacement et à la mise en conformité de la colonne AEP (alimentation en eau potable) ;
- ⇒ la COMMUNE DE LOVAGNY pour le terrassement et le génie civil relatifs au reprofilage de la voirie et la création d'un trottoir.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Commune de Lovagny pour la partie voirie (travaux estimés à 127 925.20 € HT), de la CCFU (travaux estimés à 144 908.50 € HT) et du SYANE 74 pour la partie réseaux secs (travaux estimés à 197 411 € HT dont 98 958.90 € HT à la charge de la Commune de Lovagny).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Lovagny, la CCFU et le SYANE 74 pour la réalisation de travaux de voirie, d'AEP et de réseaux secs sur la RD 64 (Route des Gorges) au Centre Village (depuis le Vy de la Verdelle jusqu'à l'Impasse du Cul du Sac), conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Il pourra être représenté par l'un de ses adjoints, en cas de suppléance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-jointe, définissant les conditions de fonctionnement du partenariat entre la Commune de Lovagny, la CCFU et le SYANE 74, étant précisé que la Commune de Lovagny assurera le rôle de coordonnateur dudit groupement.

b) Convention avec le Département de la Haute-Savoie :

Pour permettre à la Commune de Lovagny de prétendre à la récupération de la TVA sur le montant des travaux réalisés sur la route départementale n° 64 (Route des Gorges), le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien présentée par le Département de la Haute-Savoie pour ce projet.

c) Lancement de la consultation d'entreprises :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 64 (Route des Gorges)/Centre Village, relaté ci-dessus, le Cabinet LONGERAY, maître d'œuvre de la collectivité, présente un marché de travaux, se décomposant en 4 lots, répartis comme suit :

- ⇒ Lot n° 1 – Travaux de structure et réseaux :
 - Structure et réseaux (Commune de Lovagny) ;
 - Travaux d'eau potable (CCFU) ;
 - Travaux de génie civil de réseaux secs (SYANE 74)
- ⇒ Lot n° 2 – Travaux de revêtements bitumineux :
 - Revêtements bitumineux (Commune de Lovagny) ;
 - Travaux d'eau potable – revêtement bitumineux (CCFU) ;
 - Travaux de génie civil de réseaux secs – revêtement bitumineux (SYANE 74)
- ⇒ Lot n° 3 – Signalisation verticale et horizontale :
 - Commune de Lovagny
- ⇒ Lot n° 4 – Eclairage public – génie électrique :
 - SYANE 74.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer, au nom du groupement de commandes formé entre le SYANE 74, la CCFU et la Commune de Lovagny, une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 64 – Route des Gorges, pour la création d'un cheminement piéton sécurisé (section comprise entre le Vy de la Verdelle et l'Impasse du Cul du Sac), sous forme de MAPA.

5) **TAVERNE DE PONTVERRE – MODIFICATION DE L'ACTE DE LOCATION-GERANCE :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 19.10.2016/01 du 19 octobre 2016 et suite à des négociations menées entre la Commune de Lovagny et les exploitants actuels de la Taverne de Pontverre, la collectivité a accepté d'établir un nouveau contrat pour l'exploitation du fonds dont elle est propriétaire, d'une durée de 9 années civiles (au lieu de 3 ans) et intégrant entre autres une promesse de vente au terme des 3 premières années de location.

L'élaboration de cet acte de location-gérance a été confiée à Maître Maxime FAVRE, Notaire associé à ANNECY (74).

Dans l'intervalle, Monsieur Christophe HENRY et Madame Cécile VOSSART ont informé la commune des démarches qu'ils effectuent actuellement auprès de leur comptable pour changer de statut juridique et passer d'une société de fait à une SARL.

Afin de permettre la prise en compte de ce changement de statut juridique dans la rédaction de l'acte de location-gérance en cours, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de confier l'exploitation de la Taverne de Pontverre, dont la Commune de Lovagny est propriétaire, à la SARL HENRY & VOSSART (en cours d'immatriculation au RCS d'Annecy), en lieu et place de M. Christophe HENRY et Mme Cécile VOSSART, exploitants actuels ;
- **DIT** que l'acte de location-gérance, qui sera passé sous forme notariée, sera établi au nom de la SARL HENRY & VOSSART dans les conditions et les modalités identiques définies par délibération n° 19.10.2016/01 du 19 octobre 2016. Celui-ci prendra effet à compter du 1^{er} mars 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte de location-gérance, avec promesse de vente.

6) **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1) ;

CONSIDERANT que, par requête, en date du 26 janvier 2017, Monsieur Guy COSTAZ, domicilié à LOVAGNY (74) 45 Clos Sophie, a déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble un recours contre la Commune de Lovagny concernant des problèmes d'inondations et d'infiltrations d'eaux constatés sur sa propriété dont la provenance invoquée serait le réseau communal d'eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête introduite devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par Monsieur Guy COSTAZ ;
- **DESIGNE** Maître Eric LE GULLUDEC, Avocat au Barreau de Grenoble, pour représenter la Commune dans cette instance ;
- **DEMANDE** l'intervention de GROUPAMA RHONE-ALPES, dans le cadre de la protection juridique de la Commune.

7) **DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal d'une demande de la Société de Taxis « Les Magnolias », sise à MEYTHET (74) 36 rue de l'Aérodrome, en date du 10 février 2017, pour l'annualisation du versement de sa redevance d'occupation du domaine public.

Pour rappel, la redevance relative à l'emplacement de taxi, sur la Commune de Lovagny, a été fixée à la somme mensuelle de 50 € (tarif inchangé depuis 2009).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de modifier la périodicité de versement de la redevance d'occupation du domaine public de la SARL LES MAGNOLIAS, relative à l'emplacement de taxi sur le territoire de la commune, actuellement fixée à 50 € par mois ;
- **DECIDE** que l'appel de fonds, d'un montant total de 600 €, sera sollicité annuellement et par anticipation en début de chaque année civile ;
- **DIT** que, pour l'année 2017, et pour tenir compte des deux premiers versements mensuels déjà effectués, la somme de 500 € sera sollicitée au début du mois de mars 2017, pour solde de la redevance de l'année en cours.

8) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:**

a) **Desserte de la ligne n° 12 de la SIBRA sur le territoire de la Commune de Lovagny :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Luc RIGAUT, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy concernant la suppression probable, à terme, de l'extension de la ligne n° 12 de la SIBRA desservant le territoire de la Commune de Lovagny. Pour l'instant, la convention, conclue initialement pour une durée de 4 ans avec la Communauté d'Agglomération d'Annecy, reste effective jusqu'au 31 août 2018.

b) **Réunion privée du Conseil Municipal :**

Une réunion privée du Conseil Municipal est fixée au mardi 28 février 2017, à 18 h 00, afin de présenter le projet de PADD, dans le cadre de la révision du PLU de la Commune.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

⇒ Mercredi 29 mars 2017 – 20 h 30

⇒ Mercredi 26 avril 2017 – 20 h 30

La séance est levée à 22 h 30.